

Enjeu 1 : Gestion quantitative de la ressource en eau		Dispositions et règles	
Objectifs généraux	Sous-objectifs	N°	Libellé
1.1 : Préserver l'état quantitatif des ressources en eaux souterraines	Améliorer et valoriser la connaissance sur la ressource et les prélèvements	1.1.1	Améliorer et diffuser la connaissance sur les eaux souterraines
	Préserver les ressources en eaux stratégiques	1.1.2	Améliorer et diffuser la connaissance sur les prélèvements en eaux souterraines
1.2 : Maintenir ou améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau superficielle	Améliorer et diffuser la connaissance sur la ressource et les prélèvements	1.1.3	Etablir un schéma de gestion de NAEP
		1.2.1	Améliorer le réseaux de suivi des eaux superficielles et valoriser les données
	1.2.2	Améliorer la connaissance des prélèvements et valoriser les données	
	1.2.3	Faire évoluer et encadrer les prélèvements sur les ressources en eau superficielles	
	R1	Volumes maximum disponibles et répartition par catégorie d'utilisateurs	
	R2	Encadrer les débits réservés	
	R3	Encadrer les prélèvements en eau superficielle	
	Réduire les pressions exercées par les prélèvements sur cours d'eau	1.2.4	Réduire les besoins en eau et la sollicitation des ressources naturelles
		1.2.5	Gérer les crises

Enjeu 2 : Qualité des eaux superficielles et souterraines		Dispositions et règles	
Objectifs généraux	Sous-objectifs	N°	Libellé
2.1 : Préserver la qualité des eaux souterraines	Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	2.1.1	Améliorer / optimiser les pratiques agricoles
	Protéger les ressources stratégiques	2.1.2	Protéger les captages et les ressources stratégiques pour l'eau potable
2.2 : Atteindre et maintenir une bonne à très bonne qualité des eaux superficielles	Réduire les pollutions ponctuelles et diffuses d'origine agricole (hors produits phytosanitaires)	2.2.1	Adaptier et respecter les objectifs de qualité des cours d'eau
		2.2.2	Améliorer / adapter les pratiques de fertilisation et d'épandage
	R4	Encadrer l'épandage des effluents d'élevage	
	2.2.3	Préserver les bandes tampons et les bords des cours d'eau	
	2.2.4	Améliorer la planification et la gestion collective de l'assainissement	
	2.2.5	Améliorer l'assainissement collectif	
	2.2.6	Améliorer l'assainissement non collectif	
	2.2.7	Améliorer les rejets industriels	
	R5	Encadrer les rejets des carrières	
Réduire les pollutions par les produits phytosanitaires	2.2.8	Contribuer à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires	
Diminuer les pressions liées aux infrastructures linéaires	2.2.9	Limiter l'impact des infrastructures linéaires sur la qualité des cours d'eau	

Enjeu 3 : Qualité des milieux aquatiques et de leurs annexes		Dispositions et règles	
Objectifs généraux	Sous-objectifs	N°	Libellé
3.1 : Restaurer et préserver les zones humides et les cours d'eau de tête de bassin versant	Préserver/restaurer les zones humides fonctionnelles et patrimoniales	3.1.1	Compléter l'inventaire et la caractérisation des zones humides
	Préserver/améliorer le fonctionnement des cours d'eau en tête de bassin versant	3.1.2	Informar sur les zones humides et accompagner les porteurs de projets
3.2 : Atteindre le bon état hydromorphologique sur les cours d'eau principaux		Pour suivre l'amélioration de la continuité écologique sur les cours d'eau principaux	3.1.3
	R6		Encadrer les interventions sur les zones humides
3.2 : Atteindre le bon état hydromorphologique sur les cours d'eau principaux	Maintenir/restaurer un bon état hydromorphologique des cours d'eau principaux (lit, berges, ripisylves)	3.1.4	Entretien / restaurer les zones humides
		3.1.5	Définir une stratégie de gestion des têtes de bassin versant
		3.1.6	Protéger, entretenir et si besoin restaurer les cours d'eau de têtes de bassin versant
3.2 : Atteindre le bon état hydromorphologique sur les cours d'eau principaux	Maintenir/restaurer la dynamique fluviale de l'Alagnon	R7	Encadrer les interventions sur les cours d'eau de têtes de bassin versant
		3.1.7	Intervenir sur les ouvrages impactants la continuité écologique sur les cours d'eau de têtes de bassin versant
		R8	Encadrer les ouvrages de franchissement des cours d'eau
3.2 : Atteindre le bon état hydromorphologique sur les cours d'eau principaux	Maintenir/restaurer la dynamique fluviale de l'Alagnon	3.2.1	Poursuivre l'aménagement des ouvrages pour restaurer la continuité écologique
		R8	Encadrer les ouvrages de franchissement des cours d'eau
		3.2.2	Gérer de façon appropriée les grands cours d'eau et préserver les ripisylves
3.2 : Atteindre le bon état hydromorphologique sur les cours d'eau principaux	Maintenir/restaurer la dynamique fluviale de l'Alagnon	3.2.3	Préserver l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon
		R9	Encadrer les nouveaux ouvrages, travaux, aménagements dans l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon aval

Enjeu 4 : Gestion du risque inondation	
Objectifs généraux	Sous-objectifs
4.1 : Réduire les conséquences des inondations	Préserver les zones inondables et d'expansion de crue
	Améliorer les pratiques en zones inondables

Dispositions et règles	
N°	Libellé
4.1.1	Délimiter et préserver les zones d'expansion des crues
4.1.2	Informar sur les crues et la gestion du risque

Enjeu 5 : Valorisation paysagère et touristique	
Objectifs généraux	Sous-objectifs
5.1 : Accompagner le développement d'un tourisme de valorisation des milieux et des paysages	Préserver/améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques
	Prendre en compte la ressource en eau et les milieux aquatiques dans le développement touristique

Dispositions et règles	
N°	Libellé
Cf. Enjeu 1	
Cf. Enjeu 2	
Cf. Enjeu 3	
5.1.1	Développer des pratiques respectueuses des milieux aquatiques

Enjeu 6 : Gouvernance du territoire		Dispositions et règles	
Objectifs généraux		N°	Libellé
6.1 : Pérenniser une gestion de l'eau cohérente à l'échelle du bassin versant	Organiser un partage et une mise en œuvre adaptés du SAGE	6.1.1	Structurer la gouvernance du SAGE
	Pérenniser voire renforcer la gestion cohérente et collective de la ressource et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant	6.1.2	Faciliter l'appropriation et la mise en œuvre du SAGE
6.2 : Améliorer et diffuser les connaissances	Améliorer les connaissances	6.1.3	Assurer un suivi de la mise en œuvre du SAGE
		6.1.4	Pérenniser / Renforcer une gestion collective de l'eau et des milieux aquatiques
		6.2.1	Pérenniser/ renforcer les suivis des milieux aquatiques
Diffuser les connaissances	Diffuser les connaissances	6.2.2	Acquérir des connaissances supplémentaires
		6.2.3	Diffuser les connaissances

Compatibilité avec le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, avec lequel le SAGE Alagnon doit être compatible, est un document de planification de la politique de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du grand bassin hydrographique Loire-Bretagne.

Concernant les objectifs :

- pour les masses d'eau superficielles :
L'Alagnon en aval de l'Allanche et l'Alagnonnette ont un objectif de bon état fixé en 2021, la Roche et le Saduit pour 2027, les autres masses d'eau sont considérées en bon état en 2015.
- pour les masses d'eau souterraines :
L'état quantitatif est considéré comme bon en 2015 pour toutes les masses d'eau souterraines.
L'état chimique est bon pour 3 masses d'eau en 2015.
Seule la masse d'eau « Alluvions Allier amont » très peu concernée par le périmètre du SAGE Alagnon se voit fixé un objectif de bon état chimique en 2027.
- pour le traitement des eaux usées domestiques (Alagnon amont Allanche, Allanche et Sianne) avec la réhabilitation ou la création de réseaux d'assainissement collectif, la création/l'amélioration de stations d'épuration.
- pour la réduction des pollutions d'origine agricole (Violette) avec la limitation/l'adaptation des apports en fertilisants.
- pour l'amélioration des milieux aquatiques avec la réalisation d'opérations de restauration des cours d'eau (Alagnon amont Allanche, Allanche, Alagnonnette, Sianne, Bouzaire), la réalisation d'opération de restauration de grande ampleur (Alagnonnette, Saduit), la suppression d'ouvrage (pour améliorer la continuité écologique (Alagnonnette), la réalisation d'opérations de restauration (Alagnon amont Allanche, Allanche) ou d'entretien et de gestion régulière (Alagnon amont Allanche, Allanche, Alagnonnette, Sianne, Bouzaire) d'une zone humide.

Le SAGE Alagnon répond aux orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne et est compatible avec ses dispositions.

Le SAGE Alagnon contribuera à l'atteinte des objectifs du PGRI du bassin Loire-Bretagne, notamment en matière de préservation des capacités d'écoulement des crues et des zones d'expansion des crues, et d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque inondation.

Autres compatibilités

Le SAGE doit être compatible avec :

- la Directive Cadre sur l'Eau (DCE),
 - la Directive n°2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation dite «Directive Inondation»,
 - la directive relative aux eaux résiduaires urbaines n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 qui a pour objectif de faire traiter les eaux de façon à éviter l'altération de l'environnement et en particulier les eaux de surface,
 - la directive Nitrates 91/976/CEE du 12 Décembre 1991, concernant la protection des eaux contre les nitrates à partir des sources agricoles,
 - les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE),
 - les chartes des Parcs Naturels Régionaux (PNR) ; le territoire du SAGE Alagnon concerne le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA),
 - les Documents d'objectifs Natura 2000,
 - le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) validé par le COGEPOMI,
 - les Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP) et les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources Piscicoles (PDPG) : les Schémas Départementaux à Vocation Piscicole sont des documents d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole.
- les SAGE limitrophes : SAGE Allier aval au nord, SAGE Haut-Allier à l'est, SAGE Dordogne amont à l'ouest.

Les ressources en eau

On distingue :

- La ressource superficielle circulante correspondant au cours d'eau,
- La ressource superficielle stagnante, avec les plans d'eau et les zones humides,
- La ressource souterraine regroupant les aquifères contenues dans les roches constituant le sous-sol.

À l'échelle du bassin versant de l'Alagnon, la ressource en eau qui transite par les cours d'eau est estimée à environ :

- 420 millions de m³/an en moyenne interannuelle,
- 336 millions de m³/an en année sèche quinquennale,
- 3,8 millions de m³ sur le mois sec annuel.

Elle provient essentiellement de l'amont du bassin versant (massif du Cantal) et du bassin versant de l'Allanche. En étiage (= basses eaux), la part issue de ces secteurs est encore plus importante du fait du soutien d'étiage assuré par les réservoirs volcaniques.

La réserve en eau souterraine serait de l'ordre de 102 millions de m³ pour la totalité du bassin versant de l'Alagnon, dont plus de 60 millions de m³ sont contenus dans les terrains volcaniques (Monts du Cantal, Cézallier).

Ressources superficielles

Le suivi hydrologique du bassin de l'Alagnon est assuré par 6 stations hydrométriques:

2 sur l'Alagnon (Joursac et Lempdes-sur-Allagnon)

2 sur l'Allanche (Allanche et Joursac)

1 sur l'Arcueil (Massiac)

1 sur l'Alagnonnette (Massiac)

Les 2 stations présentes sur l'Alagnon et celle de l'Allanche à Allanche sont également utilisées pour l'annonce des crues par le Service de Prévision des Crues (SPC).

On remarque :

- une période de hautes eaux en automne/hiver, liée aux précipitations, qui se renforce légèrement au début du printemps lors de la fonte des neiges
- une période de basses eaux en été : dès fin mai, le débit diminue rapidement pour aboutir à la période des basses eaux qui se déroule de juillet à septembre

Ressources superficielles stagnantes

Les zones humides sont réparties sur l'ensemble du territoire d'étude mais sont plus particulièrement présentes sur :

- les sommets du Cézallier et l'ensemble du bassin versant de l'Allanche (la surface de zones humides représente presque 7% du bassin versant de l'Allanche)
- les hauts bassins versants de l'Alagnonnette et l'Arcueil

Les plans d'eau artificiels sont répartis sur l'ensemble du territoire. On en dénombre une centaine sur le bassin versant. La surface totale de ces plans d'eau (= surfaces d'eau stagnante) est estimée à 71 ha environ, soit 0,1% de la surface du bassin de l'Alagnon, pour un volume d'eau global évalué à 1,1M. m³ environ.

Les plans d'eau se répartissent sur 2 pôles principaux :

-L'amont du bassin versant de l'Alagnon et les affluents du Cézallier avec notamment le lac du pêcheur et le barrage de la Sianne,

-L'aval de Lempdes et le bassin versant du Saduit avec principalement des retenues collinaires.

Environ 10% des plans d'eau ont un usage associé au loisir (pêche, agrément et Lioran) ; 13% des plans d'eau sont affectés à l'irrigation (retenues collinaires essentiellement) et un à la production hydroélectrique sur la Sianne (= retenue de barrage).

Une part importante de ces plans d'eau serait alimentée par des prises d'eau en rivière.

Ressources souterraines

La ressource souterraine varie suivant les roches constituant le sous-sol. Sur le territoire de l'Alagnon, on trouve principalement 4 types de formations :

-les formations volcaniques présentes sur la partie amont du bassin versant, à l'Ouest (Alagnon amont, Allanche, Sianne et Voireuze amont). Ces formations sont épaisses et aquifères. Les sources qui en émergent soutiennent de façon significative l'hydrologie des cours d'eau, y compris en étiage.

-le socle, présent à l'affleurement sur la partie centrale et est du bassin versant (Margeride). Les formations du socle sont peu aquifères (frange d'altération et quelques failles uniquement). Les réserves en eau limitées contribuent très peu à l'hydrologie des cours d'eau, notamment en étiage.

-les formations sédimentaires de la plaine de Limagne qui présentent une alternance de niveaux aquifères et de niveaux peu perméables.

-les alluvions récentes de l'Alagnon, peu développées, qui, sur l'aval de la plaine alluviale, se confondent avec celles de l'Allier ; ces dernières sont localement très aquifères (nappe alluviale).

Les besoins en eau

Les besoins en eau pour satisfaire l'ensemble des usages du bassin versant sont estimés à 4 millions de m^3 /an pour une année moyenne et 5,2 millions de m^3 /an en année sèche (soit $\approx +28\%$).

Ils se répartissent de la façon suivante :

-Environ 60 % pour les besoins agricoles (environ 2,4 M de m^3 /an en année moyenne, 3,2 M de m^3 /an en année sèche),

-Environ 25% pour les besoins domestiques en eau potable : entre 1 M. de m^3 /an (année moyenne) et 1,15 M. de m^3 /an (année sèche).

-Moins de 5% pour les activités touristiques (0,19 M. de m^3 /an, station du Lioran essentiellement),

-0,5% pour l'industrie et l'artisanat (transformation fromagère) soit environ 0,02 M. de m^3 /an.

Les prélèvements sur les ressources en eau sont principalement localisés sur l'amont du bassin versant massif du Cantal, Cézallier), où les ressources sont les plus abondantes, excepté pour l'irrigation surtout présente en aval du périmètre et sur les bassins versants du Saduit et de la Violette.

l'alimentation en eau potable

Le volume annuel moyen prélevé sur le territoire de l'Alagnon pour la production d'eau potable est

compris entre 4 et 4,3 millions de m³/an. L'essentiel des prélèvements est regroupé sur l'amont du bassin versant (Plomb du Cantal et Cézallier ≈ 75% des volumes prélevés).

Les besoins théoriques pour la population du bassin versant sont de l'ordre de 1 million de m³/an.

L'eau potable est toutefois également utilisée pour l'élevage (abreuvement du bétail, bâtiment), par les industriels (surtout dans l'agroalimentaire) et pour l'activité touristique.

Des volumes d'eau significatifs sont également exportés hors bassin versant de l'Alagnon, notamment par le syndicat de la Margeride et par le syndicat du Cézallier.

Les besoins agricoles

L'irrigation est essentiellement concentrée sur l'aval du bassin versant : les besoins sont estimés à 800 000 m³ en année normale et 1,6 million de m³ en année sèche.

Les besoins sont aussi importants pour l'abreuvement du bétail et les bâtiments d'élevage : entre 1,4 million de m³ en année normale et 1,6 million de m³ en année très sèche.

Les besoins industriels et artisanaux

Le besoin industriel et artisanal sur le bassin de l'Alagnon est essentiellement constitué par les industries agroalimentaires (laiterie/fromagerie) situées sur l'amont du bassin versant : les besoins sont estimés à 20 000 m³/an.

Pratiquement l'intégralité de ce besoin est satisfaite via les réseaux d'alimentation en eau potable.

Le tourisme

Les besoins sont principalement localisés au niveau de la station du Lioran et évalués à 185 000 m³/an : Environ 60 000 m³ pour l'alimentation en eau potable

Environ 125 000 m³ pour la nivoculture.

Les biefs

Actuellement, 14 seuils alimentant un bief fonctionnel seraient identifiés sur le bassin versant, avec notamment le Béal de Lempdes, le Béal de Massiac et le Béal de la Roche.

Des pressions sur les ressources et sur le bon fonctionnement des cours d'eau

La ressource en eau est globalement abondante sur la partie Ouest du territoire (massif du Cézallier, Monts du Cantal), en lien avec une pluviométrie favorable et un contexte géologique propice à la constitution de réserve.

On sollicite les ressources sur l'ensemble du bassin versant, notamment en amont de l'Alagnon et de ses affluents rive gauche essentiellement pour l'adduction publique d'eau potable (usages domestiques ou non), mais aussi pour l'irrigation (Alagnon aval, affluent rive droite aval) : l'Alagnon amont conserve globalement une bonne qualité, mais l'impact de la zone urbaine de Laveissière / Murat / La Chapelle d'Alagnon » est sensible.

Les prélèvements influencent l'hydrologie des cours d'eau en période sèche, notamment en années sèches, avec des répercussions possibles sur le bon fonctionnement des cours d'eau (Alagnon médian et aval, Sianne, Voireuze, Bave, mais aussi Arcueil, Alagnonnette, Saduit).

Le niveau de connaissance de la qualité des eaux superficielles du bassin versant est inégalement réparti. L'Alagnon est globalement bien suivi, notamment sur l'aval, tout comme l'Allanche, l'Arcueil et dans une moindre mesure l'Alagnonnette et la Sianne. Les autres affluents ont été suivis de façon discontinue sur les dix dernières années.

La qualité des eaux superficielles reste globalement bonne pour l'Alagnon et ses affluents rive gauche (Allanche, Sianne, Voireuze), avec toutefois un enrichissement progressif en nutriments de l'amont vers l'aval de leur bassin versant. Une qualité plus souvent dégradée pour les affluents rive droite (Arcueil, Alagnonnette, Saduit, Violette) : ces masses d'eau sont globalement dégradées avec notamment des apports en nutriments significatifs, et une faible capacité de dilution des cours d'eau (débits limités notamment en périodes d'étiage).

Un suivi des eaux souterraines est bien développé.

Concernant l'assainissement collectif, les dysfonctionnements sont rarement dus aux stations d'épuration elles-mêmes qui, dans l'ensemble, fonctionnent relativement bien. Ce sont plutôt les réseaux qui sont en mauvais état. La problématique liée à l'intrusion d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement s'avère être un enjeu majeur du bassin versant. Elles peuvent en effet entraîner une surcharge des réseaux, une réduction des capacités de transferts vers les stations d'épuration, des déversements d'effluents non traités dans les cours d'eau, y compris par temps secs, des relargages de boues au niveau des stations d'épuration... avec des conséquences préjudiciables pour la qualité des milieux récepteurs.

Pollution industrielle : au total, 97 sites potentiellement pollués suite à une activité industrielle ou de service sont comptabilisés sur le bassin de l'Alagnon, 61 dans le Cantal, 21 en Haute-Loire et 15 dans le Puy-de-Dôme. Les villes de Murat (10), Massiac (8), Allanche (8), Neussargues-Moissac (6) et Blesle (6) sont les plus affectées.

Pollutions diffuses agricoles : une pression surtout présente sur l'Alagnon médian et aval et ses affluents rive droite, mais des indices de pressions qui apparaissent dès l'amont et notamment sur l'Allanche avec notamment une augmentation significative du flux de nitrates entre l'amont et l'aval de ce bassin versant.

Les pressions de pollutions sont aussi dues aux infrastructures : lessivages des routes et autoroutes en périodes pluvieuses, traitement phytosanitaires (désherbage) en bord de routes et sur les voies ferrées.

Concernant les zones humides, elles assurent des fonctionnalités stratégiques pour les ressources en eau (soutien d'étiage, épuration) et accueillent de nombreuses espèces patrimoniales. Le bassin versant de l'Alagnon compte de nombreuses zones humides, notamment sur le Massif du Cantal, le Cézallier et la Margeride. Elles subissent toutefois des pressions de natures diverses, en lien avec leur mode d'exploitation (agricole voire industrielle), qui altèrent de façon plus ou moins forte et durable leur intérêt fonctionnel et patrimonial.

L'absence d'enjeux majeurs en bordure de l'Alagnon aval et la faible urbanisation ont permis de délimiter un espace de mobilité fonctionnel relativement large, qu'il s'agisse de préserver pour maintenir les possibilités de divagation de la rivière notamment dans sa plaine alluviale.

Le patrimoine écologique

Le bassin versant de l'Alagnon se caractérise par un patrimoine écologique et paysager remarquable, en termes d'espèces et d'habitats d'intérêt patrimonial, notamment associés aux milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides).

La diversité de ces milieux préservés (milieux forestiers, ouverts, rupestres, falaises et éboulis et aquatiques) offre des habitats abritant une faune et une flore diversifiées.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et floristiques

Le bassin versant de l'Alagnon concerne 52 ZNIEFF de type 1, dont 31 en totalité, qui représentent une superficie totale d'environ 326 km² sur le territoire du SAGE. Au moins 23 d'entre elles sont en lien avec les milieux aquatiques.

Les ZNIEFF de type II : constituent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes par leur contenu patrimonial. Sur le bassin de l'Alagnon, 6 sont dénombrées : les Monts du Cantal, le Cézallier, la Margeride, les coteaux de la Limagne occidentale, les Pays coupés et la plaine de Saint-Flour. Sur les 3 225 km² que couvrent ces ZNIEFF de type 2, seuls 700 km² concernent le territoire.

Natura 2000

Le bassin de l'Alagnon concerne 15 sites Natura 2000 :

-12 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour assurer la conservation de sites écologiques présentant soit des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire (Directive habitats)

-3 Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares (Directive oiseaux)

Arrêté de protection de Biotope

Les tourbières de Rascoupet et du Greil (FR3800186) sur la commune de Landeyrat dans le Cézallier cantalien bénéficient ainsi depuis le 9 octobre 1984 d'un APPB. La tourbière possède une surface de 133 ha mais seuls 8 sont concernés par l'APPB qui les préserve alors d'une éventuelle exploitation de la tourbe.

Espaces Naturels Sensibles

Le bassin de l'Alagnon est concerné par 6 Espaces Naturels Sensibles (ENS) : le lac du Pêcher (Chavagnac, 15), les estives et tourbières du plateau de Chastel-sur-Murat (15), la Roche de Landeyrat (15), le Verger d'Auzit (Molompize, 15), les Corniches basaltiques de l'Alagnon (Molompize, 15), la Tourbière du Jolan (Ségur-les-Vilas, 15).

Des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales

Espèces piscicoles holobiotiques

La Truite Fario présente sur l'ensemble du bassin versant, l'Ombre commun, la Lamproie de planer, la Vandoise présents sur l'axe Alagnon.

D'autres espèces patrimoniales ne bénéficiant pas de protection spécifique sont également recensées comme le Chabot, le Barbeau fluviatile, le Hotu, le Spirlin.

Espèces migratrices amphibiotiques

Le Saumon atlantique, la Lamproie marine et l'Anguille sont présents sur le bassin versant.

Le Saumon recolonise lentement l'axe Alagnon grâce à l'arasement ou l'aménagement des seuils faisant obstacle à sa migration. Il pourra désormais passer Massiac grâce à l'aménagement du seuil de Moulin Grand avant de trouver un nouvel obstacle au seuil de la Roche

L'Alagnon aval est classé grand migrateur par le SDAGE Loire-Bretagne pour le Saumon Atlantique et l'Anguille jusqu'à sa confluence avec le ruisseau du Passadou (secteur Lioran). En amont, l'Alagnon est classé grand migrateur pour le Saumon Atlantique.

Espèces astacicoles

L'écrevisse à pattes blanches : sur le bassin versant de l'Alagnon, les populations de cette espèce protégée se sont progressivement retrouvées isolées, fragmentées et cantonnées aux petits cours d'eau en tête de bassin. Les affluents rive gauche entre Murat et Ferrières St Mary sont classés en site Natura 2000 « rivières à écrevisses à pattes blanches ».

Autres espèces

La Loutre : elle a recolonisé le bassin de l'Alagnon depuis 1990 et est très présente sur l'Alagnon, l'Auze, la Bave, la Voireuze, la Sianne, l'Alagnonnette, l'Arcueil, le ruisseau de Farges, le Bouzaire, l'Allanche, le Freissinet, le Benet et le Lagnon. Elle est également présente sur les lacs et les zones humides des plateaux de Chalinargues et du Cézallier.

L'avifaune de l'Alagnon est riche, on y rencontre notamment : le Pouillot véloce, le Milan noir, le Cincle plongeur, le Chevalier guignette, le Milan royal, le martin pêcheur, l'hirondelle de rivage, le guêpier d'Europe,

etc.

18 espèces de Chiroptères ont été recensées sur le bassin versant sur les 26 espèces recensées en Auvergne. Ces espèces d'intérêt patrimonial sont protégées.

Des zones humides nombreuses et diversifiées

Les zones humides sont nombreuses mais inégalement réparties. Elles sont des milieux très importants d'un point de vue hydrologique (soutien des étiages) et en termes de qualité de l'eau (contribution à l'épuration des eaux). Ce sont aussi des réservoirs biologiques remarquables (espèces végétales et animales inféodées aux milieux aquatiques).

La surface totale des zones humides du bassin versant de l'Alagnon est de 3 613 hectares, soit 3,47 % du territoire.

Les tendances d'évolution

Une population qui se stabilise, des disparités territoriales qui perdurent.

Une activité agricole qui évolue avec une conversion de l'élevage laitier vers l'élevage allaitant et une gestion des prairies qui pourrait s'intensifier.

La sylviculture : une augmentation de l'exploitation des boisements

Industrie et artisanat : une relative stabilité

Un développement modéré du tourisme et des activités de loisirs

Une stabilité du trafic et réseau routier

Une occupation du sol qui devrait globalement peu évoluer

Peu/pas de nouvelle installation hydroélectrique mais une possible optimisation des installations existantes

Un contexte socio-économique qui ne devrait pas évoluer de façon significative ces prochaines années, excepté de façon localisée (extension urbaine dans le Brivadois, intensification agricole en Margeride, Cézallier...).

Conséquences

Une dégradation de l'hydrologie pour les eaux superficielles

- Augmentation possible de la fréquence et de la sévérité des étiages (à sec notamment) sur les affluents rive droite et les bassins versants de basse altitude
- Basses eaux se prolongeant à l'automne sur les affluents rive droite (mise en place et remplissage de dispositifs de stockage pour l'irrigation), et poursuite de l'intensification et de l'allongement des étiages sur l'Arcueil.

Une évolution contrastée de la qualité des eaux superficielles

- o Maintien d'une bonne qualité pour les affluents rive gauche,
 - o Altération pour les affluents rive droite (modification des pratiques agricoles, diminution des débits naturels, augmentation de la charge des STEU, persistance des pressions liées à l'A75...).
- Une faible altération possible de la qualité des eaux souterraines, avec toutefois une incertitude sur les tendances d'évolution en nitrates (communes en zones vulnérables, Margeride).

Un maintien du bon état quantitatif pour les masses d'eau souterraines

- o Maintien d'un très bon état quantitatif de la masse d'eau souterraine liée aux coulées volcaniques du Cézallier et du Cantal.
 - o Incertitudes sur l'état des petites nappes de la masse d'eau souterraine associée à la Margeride.
- Une satisfaction globale des usages sur le bassin avec un bon niveau de protection et de sécurisation de l'alimentation en eau potable (exception faite sur certains secteurs de têtes de bassin versant).

Un maintien de l'état hydromorphologique des cours d'eau principaux

- Une possible altération des cours d'eau de têtes de bassin versant pouvant entraîner une régression des certaines espèces à forte valeur patrimoniale
- Une possible régression des certaines espèces à forte valeur patrimoniale, notamment sur les têtes de bassin versant.

Zones humides

- Une préservation des zones humides les plus importantes,
- Mais la poursuite de la disparition/altération des plus petites zones humides.

Inondation :

Une faible évolution du risque inondation.

Etat des milieux aquatiques et annexes

- Amélioration de la continuité écologique pour les principaux cours d'eau, mais altération possible en tête de bassin versant (passages busés)
 - Amélioration globale de la morphologie du lit, des berges et des ripisylves des cours d'eau, mais sous réserve de la poursuite d'un programme d'action à l'échelle du bassin versant
 - Préservation des zones humides les plus importantes, mais poursuite de la disparition/altération des plus petites
- Progression de la plupart des espèces invasives

Gouvernance

Des compétences à définir et à réorganiser, notamment en matière de gestion des ressources en eau et les milieux aquatiques.

Solutions de substitution

Une concertation a été menée pour proposer les scénarios envisageables ou scénarios contrastés permettant de répondre aux enjeux du SAGE. Cette phase d'étude, validée par la CLE en juillet 2015, a permis de proposer 3 scénarios d'ambition croissante, tenant compte de l'importance des enjeux, et contrastés par les moyens et acteurs qu'ils mobilisent et par la portée juridique souhaitée pour le SAGE. Tous comprenaient un socle commun réglementaire regroupant les actions à engager même en l'absence de SAGE.

Le scénario 1 : Un SAGE qui s'appuie sur une animation de territoire, une valorisation des connaissances et des préconisations de gestion sur les enjeux prioritaires pour faciliter l'application de la réglementation en vigueur

Le scénario 2 : Un SAGE plus « ambitieux » qui renforce le cadre réglementaire sur des enjeux prioritaires (gestion quantitative de la ressource en eau superficielle, protection des zones humides, continuité écologique, dynamique fluviale de l'Alagnon aval ...) et qui mobilise des moyens techniques, humains et financiers supplémentaires pour améliorer les connaissances et la gouvernance locale dans le domaine de l'eau

Le scénario 3 : Un SAGE qui renforce le cadre réglementaire sur des enjeux prioritaires mais aussi secondaires (gestion quantitative des ressources stratégiques, réduction des pollutions ponctuelles et diffuses, préservation des zones d'expansion des crues,...) et qui mobilise des moyens techniques, humains et financiers conséquents afin de mettre en place une gestion et une gouvernance transversale dans le domaine de l'eau (cellules d'assistance technique zones humides, continuité écologique ...).

Le scénario 3 a été choisi.

Il n'a pas été étudié de solution alternative.

Les effets probables du SAGE

Effets sur les ressources en eau

Ressource quantitative

- améliorer la connaissance sur les ressources souterraines, sur les eaux superficielles et sur leurs prélèvements, définir les conditions d'utilisation et une stratégie concertée de réduction des prélèvements (pour tous les usages) afin de réduire la pression sur les ressources en eau superficielles en période d'étiage : amélioration des réseaux AEP, économies d'eau
- renforcer le cadre réglementaire des prélèvements en eaux superficielles et en eaux souterraines sans pour autant les interdire
- coordonner la gestion des crises à l'échelle du bassin versant

Qualité des eaux

Le SAGE renforcera la protection pour l'eau potable et des captages déjà exploités, réduira les pollutions diffuses agricoles en améliorant les pratiques de fertilisation et d'épandage par la concertation et par des zones tampons importantes pour limiter les transferts vers les cours d'eau.

Il réduira les pollutions d'origine domestique par la réalisation des travaux appropriés sur les réseaux et les stations d'épuration mais aussi une mise en conformité des assainissements non collectifs et les impacts des rejets industriels et plus particulièrement des carrières.

Il engagera une concertation et une animation pour réduire, voire supprimer l'usage des produits phytosanitaires (toutes catégories d'utilisateurs : collectivités, particuliers, gestionnaires d'infrastructure).

Il limitera l'impact des infrastructures linéaires sur la qualité des cours d'eau.

Il fixera des objectifs de qualité renforcée pour certains cours d'eau qui accueillent des espèces piscicoles et astacicoles à haute valeur patrimoniale. Sur ces mêmes cours d'eau, le SAGE renforce les obligations réglementaires pour les rejets d'eaux usées domestiques (stations d'épuration et réseaux) et les rejets des carrières.

Effets sur la biodiversité

Effets sur la fonctionnalité des cours d'eau

Le SAGE améliorera la qualité des eaux superficielles ainsi que l'hydrologie des cours d'eau, préservera les zones humides, et si possible restaurera les plus dégradées, définira une stratégie de gestion et engagera des mesures de protection sur les têtes de bassin versant.

Il restaurera la continuité écologique des cours d'eau (diagnostic des ouvrages impactants et des équipements en place, travaux de restauration/amélioration de la continuité écologique avec priorité accordée à l'axe Alagnon et à ses affluents majeurs) tout en limitant l'impact des nouveaux projets d'ouvrage de franchissement des cours d'eau.

Il réduira les perturbations éco-morphologiques, maintiendra une réflexion sur les pratiques touristiques et de loisirs.

Il améliorera les connaissances sur certaines espèces patrimoniales et pérennisera le suivi biologique des cours d'eau.

Incidence Natura 2000

Le SAGE contribuera à l'atteinte des différents objectifs de conservation et de gestion retenus dans le cadre des DOCOB, concernant les milieux humides, le fonctionnement des cours d'eau et les boisements alluviaux.

Il participera également à l'amélioration des connaissances et au suivi des habitats des espèces d'intérêt communautaires.

Il assurera une animation auprès de l'ensemble des acteurs et usagers du bassin versant de l'Alagnon afin de mieux coordonner les actions à engager et de promouvoir une gestion durable des milieux naturels tout en préservant les activités socio-économiques (agriculture, industrie et artisanat, tourisme...).

Effets sur les risques naturels

Les dispositions visent sur les zones d'expansion des crues à compléter les connaissances, à diffuser les cartographies pour faciliter leur prise en compte dans les projets et les documents d'urbanisme, à informer les acteurs du territoire sur les enjeux en communiquant sur les risques associés aux inondations et sur les comportements à adopter en période de crue.

Effets sur les sols

Les dispositions qui visent à réduire les intrants en zones agricoles et non agricoles (phytosanitaires) contribueront à une amélioration de la qualité des sols.

La limitation de l'implantation de nouveaux enjeux en zones inondables contribuera également à maintenir des espaces agricoles et naturels dans les vallées et en bord de cours d'eau.

La préservation des ripisylves et des haies contribuera à limiter l'érosion des sols et des berges des cours d'eau.

Effets sur la santé

L'impact sur l'alimentation en eau potable sera donc globalement positif. Le SAGE n'aura pas d'effet significatif sur la qualité de l'air, sur le bruit.

Effets sur l'hydro-électricité

Le bassin versant de l'Alagnon compte 10 installations hydroélectriques. La production moyenne annuelle s'élève à 10,6 GWh.

Le SAGE ne prévoit aucune disposition spécifique limitant ou interdisant l'implantation de nouvelles unités hydro-électriques.

Energies renouvelables

Le SAGE n'aura donc aucun effet significatif sur les autres énergies renouvelables.

Effets sur l'activité socio-économique

Urbanisme

Les documents d'urbanisme devront être compatibles avec 6 dispositions en lien avec la préservation des ripisylves et des haies importantes vis-à-vis de la qualité des eaux superficielles, la protection des zones humides, la préservation de l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon aval et la préservation des zones d'expansion des crues.

Les contraintes supplémentaires seront faibles.

Activité agricole

La stratégie, le PAGD et le règlement ont été élaborés en étroite concertation avec les représentants de la profession agricole (Chambres d'Agriculture notamment).

Le SAGE préconise une concertation avec les acteurs agricoles en matière d'amélioration des pratiques de fertilisation, d'utilisation des phytosanitaires, d'amélioration des bâtiments d'élevage, de réduction du piétinement des berges par le bétail.

Concernant les zones humides, les ripisylves et les distances de recul vis-à-vis des cours d'eau pour l'épandage des effluents d'élevage il n'y aura pas de contrainte supplémentaire.

Concernant la règle 4 relative aux épandages : elle élargit le champ des cours d'eau concerné par une distance de recul sur la partie Cantalienne du bassin versant (tous les cours d'eau au lieu des seuls cours d'eau cadastrés actuellement), mais réduit cette distance de recul de 35 m à 10 m sous réserve de préserver une bande tampon de 10 m sans aucun apport.

En cas de destruction d'une zone humide, la règle 6 du règlement du SAGE demande la restauration d'une zone humide de superficie au moins égale au double de celle qui a été détruite, équivalente sur le plan fonctionnel, de la biodiversité et située dans le bassin versant de la masse d'eau. La mise en œuvre d'une telle mesure compensatoire ne peut se faire qu'avec l'accord du propriétaire et de l'exploitant des surfaces concernées.

Le SAGE n'interdit pas la réalisation de retenue collinaire (alimentée par ruissellement).

Pour les franchissements de cours d'eau, la règle 8 vise tous les ouvrages de franchissement. Des alternatives aux passages busés existent aujourd'hui pour le franchissement des cours d'eau. Dans la durée, l'application de la règle 8 n'entraînera donc pas de surcoût significatif.

Activité industrielle

Le SAGE décline une disposition et une règle relatives aux carrières. Les normes ne sont pas modifiées par rapport à la réglementation et aux arrêtés en vigueur.

Activité forestière

Aucune nouvelle contrainte pour les activités forestières.

Activité touristique

Le SAGE insiste pour que les impacts associés à certaines pratiques de loisirs et de tourisme soient réduits ou anticipés dans le cadre d'une concertation avec les acteurs locaux.

Le patrimoine architectural

Le SAGE n'aura aucun impact sur le patrimoine architectural ou archéologique.

Suivi du SAGE

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, un tableau de bord sera renseigné. Il permettra de suivre l'avancée du SAGE, d'évaluer ses effets par rapport aux effets escomptés et d'adapter en continu les orientations de gestion du bassin, de mettre en œuvre si nécessaire les mesures appropriées.

4.3.2 PAGD

I/ Pourquoi un SAGE sur le bassin versant de l'Alagnon

Le bassin versant de l'Alagnon occupe une place stratégique de tête de bassin versant au sein du district hydrographique Loire Bretagne. Il se compose d'une mosaïque de milieux remarquables caractérisée notamment par un réseau dense de zones humides (en particulier de tourbières) et un chevelu de petits ruisseaux très ramifiés. C'est également une zone de reproduction des poissons migrateurs. Ce bassin constitue ainsi un réservoir hydrologique, hydro-biologique et écologique de première importance pour le bassin de la Loire qui reste cependant très fragile et nécessite une grande attention.

Le SDAGE Loire Bretagne a de ce fait inscrit le bassin de l'Alagnon comme une unité hydrographique de référence pour la mise en place d'un SAGE.

II/ Contexte législatif et réglementaire

Conscient de cette richesse écologique, les acteurs du territoire ont souhaité préserver l'ensemble de leur patrimoine naturel mais aussi lutter contre la dégradation de la qualité de l'eau.

1/ La Directive cadre sur l'eau :

La Directive 2000/60/CE, adoptée le 23/10/2000 vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Sa transcription en droit français s'est faite par la Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004.

L'unité de base choisie pour la gestion de l'eau est le district hydrographique, constitué d'un ou plusieurs bassins hydrographiques. Cette unité correspond en France au territoire d'une agence de bassin.

Sur le bassin versant de l'Alagnon, 14 masses d'eaux superficielles et 4 masses d'eaux souterraines ont été définies.

La France et le comité de bassin de l'AELB se sont engagés dans l'objectif ambitieux de l'atteinte du bon état des eaux et la non dégradation de l'existant.

2/ SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 :

Le SDAGE du bassin Loire Bretagne, avec lequel le SAGE Alagnon doit être compatible, est un document de planification de la politique de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du grand bassin hydrographique Loire Bretagne.

Approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015, le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau permettant de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques et de la ressource.

2a/ État des masses d'eaux superficielles et objectifs :

Les masses d'eaux superficielles sont majoritairement en bon état (voire en très bon état pour la Bave et l'Auze), à l'exception de l'Alagnon en aval de l'Allanche, de l'Alagnonnette et du Saduit classés en état médiocre, et de l'Arcueil, la violette et la Roche classés en état moyen.

En 2013, 32% des masses d'eau superficielle (en linéaire) présentent un état dégradé.

Concernant les objectifs, Seuls l'Alagnon en aval de l'Allanche et l'Alagnonnette ont un objectif de bon état fixé en 2021, et la Roche et le Saduit pour 2027. Les risques ciblés concernent principalement la morphologie, les obstacles à l'écoulement et l'hydrologie.

2b/ État des masses d'eaux souterraines et objectifs :

L'état chimique et quantitatif est bon pour les principales pour 3 masses d'eaux souterraines du périmètre du SAGE Alagnon. Seule la masse d'eaux FRGG052 « Alluvions Allier amont » est affecté d'un objectif de bon état chimique pour 2027. Cette dernière ne concerne que l'extrémité aval du bassin versant.

Les 4 masses d'eaux souterraines du bassin versant de l'Alagnon ne sont visées par aucune mesure spécifique du SAGE.

Par contre, dans le cadre du programme de mesures du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, les mesures proposées pour tout ou partie du bassin versant de l'Alagnon concernent notamment :

- Le traitement des eaux usées domestiques (Alagnon amont Allanche, Allanche et Sianne) avec : la réhabilitation ou la création de réseaux d'assainissement collectif, la création/améliorations de stations d'épuration.
- La réduction des pollutions d'origine agricole (Violette) avec la limitation/adaptation des apports en fertilisants.
- L'amélioration des milieux aquatiques...
- la réduction des pressions sur la ressource en eau (quantité) : étude globale, dispositifs d'économie d'eau auprès des collectivités, dans le domaine agricole (Saduit), mise en place de modalités de partage de la ressource, de gestion des situations de crises (Alagnonnette, Roche, Saduit).
- La gestion concertée des milieux aquatiques avec la mise en place du SAGE et le renforcement d'un outil de gestion concertée (hors SAGE) : majorité des masses d'eaux sauf Alagnon aval Allanche, Arcueil, Valjouze, Voireuze et Bave.

III/ Portée du SAGE Alagnon

1/ Les documents du SAGE Alagnon :

Les SAGE sont issus de la Loi sur l'eau du 03 janvier 1992. La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 confirme l'importance des SAGE et en modifie le contenu : le SAGE devient un instrument juridique, et plus seulement opérationnel, visant à satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eaux introduit par la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.

Le SAGE Alagnon est composé de 3 documents (voir pages 14 et 15 du PAGD):

- le PAGD Plan d'Aménagement et de Gestion Durable,
- le règlement
- l'atlas cartographique

1a /Le PAGD Plan d'Aménagement et de Gestion Durable,

Conformément à l'article R212-46 du Code de l'Environnement, le PAGD comporte :

- une synthèse de l'état des lieux prévue par l'article R212-36.
- L'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le sous bassin versant
- la définition des objectifs généraux permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L211-1 (principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau) et L430-1 du CE (principe de préservation des milieux aquatiques et de protection du patrimoine piscicole), l'identification des moyens prioritaires de les atteindre
- L'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être rendus compatibles avec le SAGE
- L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE
- et, le cas échéant, les documents notamment cartographiques, identifiant les zones visées par les 1°, 3° et 4° du I/ de l'article 212-5-1 ainsi que l'inventaire visé par le 2° des mêmes dispositions....

2/ La portée sociale et juridique et politique du PAGD :

2a/ Portée sociale et politique des dispositions du PAGD :

Le PAGD du SAGE Alagnon comprend 39 dispositions

Le PAGD du SAGE Alagnon comporte des dispositions d' ACTION et de GESTION qui ont une dimension sociale et politique importante :

- les dispositions d' ACTION permettent d'acquérir des connaissances nouvelles, de mieux communiquer et de réaliser un ensemble de travaux sur les cours d'eau et milieux naturels du territoire. Ces dispositions ont une vertu pédagogique essentielle...Elles jouent également un rôle social puisque les actions réalisées bénéficient directement ou indirectement aux populations locales...
- les dispositions de GESTION permettent d'appliquer la stratégie du SAGE selon des recommandations, conseils et bonnes pratiques formulées auprès des acteurs locaux (notamment collectivités territoriales...)

2b/ Portée juridique des dispositions du PAGD : Principe de COMPATIBILITE :

Le PAGD du SAGE Alagnon comporte des dispositions de MISE en CONFORMITE qui ont une portée juridique : Les décisions, programmes publics et documents d'orientation applicables dans le périmètre du SAGE et prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être rendues COMPATIBLES avec le PAGD (voir page 19 du PAGD : les principales décisions administratives prises dans le domaine de l'eau devant être compatibles avec le PAGD)

Principe de compatibilité : La compatibilité = la non contrariété

Moins contraignante que la conformité, la compatibilité exige qu'il n'y ait pas de "contriction majeure" vis-à-vis des objectifs généraux du SAGE et que la décision soit prise dans "l'esprit du SAGE".

Délais de mise en compatibilité

Les décisions prises dans le domaine de l'eau sur le territoire du SAGE par les autorités administratives devront être compatibles ou rendues compatibles avec le SAGE selon les délais et conditions indiqués dans le PAGD.

Les délais de mise en compatibilité sont légalement fixés à 3 ans si nécessaire pour les documents d'urbanisme (SCOT, en l'absence de SCOT : PLU ou PLUi, carte communale) et le schéma départemental et régional des carrières.

IV/ L'élaboration concertée du SAGE Alagnon

1/ Les acteurs du SAGE Alagnon:

1a/ la Commission Locale de l'Eau (CLE) :

La composition de la CLE du SAGE Alagnon a été fixée par arrêté inter-préfectoral du 07 avril 2009 puis modifiée par les arrêtés du 24 juin 2011 et du 17 janvier 2013.

La CLE est l'instance de concertation chargée de l'élaboration du SAGE.

La CLE n'ayant pas de personnalité juridique, le Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses Affluents (SIGAL) a été désigné pour animer la procédure, porter les études du SAGE, apporter un appui technique et administratif à la procédure.

La composition détaillée de la CLE est présentée en annexe du PAGD. Elle comprend :

- Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et EP Loire = 21 membres
- Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées = 11 membres
- Collège des représentants de l'Etat et ses établissements publics = 9 membres.

1b/ Le Bureau de la CLE :

Le bureau de la CLE est composé de 12 membres représentatifs des 3 Collèges de la CLE. La Présidente actuelle de la CLE est Madame VIGUES Maire de Laveissière.

Il est chargé de suivre plus précisément les différentes phases de travail et d'assister la CLE. Il a pour principale mission la préparation des dossiers techniques et des séances de la Commission Locale de l'Eau. C'est le lieu d'information et/ou de négociation permettant d'aborder de manière approfondie une problématique et d'assurer un suivi plus étroit de certains travaux.

1c/ Les Commissions techniques :

3 commissions techniques ont été constituées :

- Commission « Gestion équilibrée des ressources en eau »
- Commission « Qualité de la ressource »
- Commission « État des milieux aquatiques et milieux annexes »
- Une Commission « Agriculture » doit être mise en place.

Ces commissions auront pour missions :

- d'appuyer techniquement l'avis du bureau de la CLE et la CLE
- de suivre et coordonner les programmes, études et actions
- d'assurer un appui aux maîtrises d'ouvrages locales (cadre méthodologique...)

La CLE n'ayant pas de personnalité juridique, le Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses Affluents (SIGAL) a été désigné pour animer la procédure, porter les études du SAGE, apporter un appui technique et administratif à la procédure, organiser et animer ces commissions avec les coordinateurs élus.

1d/ La Structure porteuse du SAGE :

La mise en œuvre du SAGE sera assurée par une structure porteuse qui mettra en place la cellule d'animation dédiée au SAGE Alagnon et assurera :

- l'animation et le suivi technique du SAGE
- une communication adaptée
- la structuration et la gestion d'une base de données spécifique au territoire du SAGE Alagnon
- l'analyse de la compatibilité des actes administratifs pris dans le domaine de l'eau et l'appui des avis motivés du bureau de la CLE et la CLE
- le fonctionnement administratif et financier du SAGE.

Le portage du SAGE Alagnon pourra être assuré soit par le SIGAL soit par l'EP Loire. Ce choix n'est pas encore acté en raison du contexte de réorganisation des structures locales et des compétences amenant les élus à se positionner quant aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI et au devenir des structures existantes comme le SIGAL.

2/ L'élaboration concertée du SAGE :

L'élaboration du SAGE Alagnon est l'aboutissement d'une démarche concertée initiée en 2009 et qui sera finalisée lors de la publication de l'arrêté d'approbation par arrêté inter-préfectoral. Cette procédure s'inscrit dans un cadre législatif bien défini qui impose une procédure commune à tous les SAGE et menée selon 6 séquences successives :

- l'état des lieux (21 réunions pour état des lieux et diagnostic)
- le diagnostic
- le scénario tendanciel (7 réunions)
- les scénarios contrastés ou alternatifs (8 réunions pour scénarios et stratégie)
- le choix de la stratégie
- la rédaction du SAGE et de ses documents annexes (13 réunions)

L'élaboration du SAGE Alagnon jusqu'à sa rédaction a fortement mobilisé les acteurs de l'eau du territoire, par la réalisation d'entretiens individuels ou la participation à des groupes de travail et à des ateliers de concertation.

Les acteurs ont ainsi directement contribué à l'élaboration du diagnostic du territoire...

3/ le Documents pris en compte et intégrés dans l'élaboration du SAGE :

Les documents pris en compte et intégrés dans l'élaboration du SAGE sont les suivants (voir PAGD pages 27 à 32) :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de l'Auvergne
- La Charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA)
- Les Documents d'Objectifs Natura 2000
- Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) 2014-2019

- Les Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP) et les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources Piscicoles (PDPG)

V/ Synthèse de l'état des lieux

L'article R212-36 du CE indique que le PAGD doit comporter une synthèse de l'état des lieux Cet état des lieux comporte 4 rubriques :

- l'analyse du milieu aquatique existant (gestion quantitative de la ressource en eau, risque inondation, qualité des eaux, milieux naturels)
- le recensement des différents usages des ressources en eau (gestion quantitative de la ressource en eau, risque inondation, qualité des eaux, milieux naturels)
- les principales perspectives de mise en valeur de ces ressources compte tenu notamment des évolutions prévisibles des espaces ruraux et urbains et de l'environnement économique ainsi que de l'incidence sur les ressources des programmes mentionnés au 2^{eme} alinéa de l'article L212-5
- l'évaluation du potentiel hydroélectrique par zone géographique établie en application du I/ de l'article 6 de la Loi n°2000-108 du 10 février 2000.

L'état des lieux du territoire du SAGE est établi dans son intégralité dans le rapport environnemental.

La synthèse de cet état des lieux est établi dans le PAGD dans son intégralité pages 33 à 94.

VI/ De la stratégie aux Enjeux et Objectifs généraux du SAGE Alagnon :

1/ Les principaux enjeux sur le bassin versant de l'Alagnon :

Le diagnostic environnemental et socio-économique établi sur le territoire du SAGE Alagnon a permis d'identifier 12 enjeux et de les hiérarchiser en moyen ou fort.

L'analyse des tendances d'évolution a permis de cerner le degré de satisfaction de ces enjeux en 2021 en l'absence de SAGE.

Au regard de ces problématiques, 6 enjeux ont émergé pour l'identification des objectifs généraux, sous-objectifs, dispositions et règles du SAGE Alagnon.

2/ Des enjeux aux objectifs généraux : la stratégie du SAGE :

2a/ L'élaboration de la stratégie :

En concertation avec les acteurs, lors des phases « scénarios contrastés » et « stratégie », les 12 enjeux identifiés ont été réorganisés en 6 enjeux déclinés en objectifs généraux et sous-objectifs. Pour définir la stratégie, 3 scénarios contrastés ont été construits sur tous les enjeux du SAGE Alagnon : tous comprennent un socle commun réglementaire imposé par le cadre légal et réglementaire en vigueur...puis des mesures SAGE avec des scénarios et des niveaux d'ambition croissants de 1 à 3...

- scénario 1 : un SAGE qui s'appuie sur une animation de territoire, une valorisation des connaissances et des préconisations de gestion sur les enjeux prioritaire pour faciliter l'application de la réglementation en vigueur et répondre aux objectifs du SDAGE LB 2016- 2021.
- scénario 2 : un SAGE plus « ambitieux » qui renforce le cadre réglementaire sur des enjeux prioritaires et qui mobilise des moyens techniques, humains et financiers supplémentaires pour

améliorer les connaissances et la gouvernance locale dans le domaine de l'eau.

- scénario 3 : un SAGE qui renforce le cadre réglementaire sur des enjeux prioritaires mais aussi secondaires et qui mobilise des moyens techniques, humains et financiers conséquents afin de mettre en place une gestion et une gouvernance transversale dans le domaine de l'eau.

1b/ La stratégie du SAGE approuvée le 14 décembre 2015 :

En plus d'accompagner et de dynamiser la mise en œuvre de la réglementation en vigueur, la SAGE fonde sa plus-value sur la mobilisation de moyens techniques et financier supplémentaires pour améliorer les connaissances et accompagner les acteurs dans la mise en œuvre des pratiques/travaux favorables à la préservation voire la restauration des milieux aquatiques et des ressources en eau.

Le cadre réglementaire est renforcé sur des enjeux prioritaires (gestion quantitative des ressources en eau superficielles, protection des zones humides, morphologie des cours d'eau), eu égard à la nécessité de préserver des milieux et espèces à haute valeur patrimoniale, notamment sur les têtes de bassin versant.

La concertation et l'accompagnement des acteurs dans l'évolution des pratiques (activités agricoles en particulier mais aussi pratiques touristiques et de loisirs...) sont des composantes essentielles du SAGE.

Enfin, la stratégie retenue tient compte de la fragilité socio-économique du territoire... Si le SAGE encadre certaines pratiques et usages de l'eau ; il fixe des objectifs de résultats mais laisse aux acteurs compétents la définition des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre compte tenu de leurs capacités techniques et financières.

Afin d'articuler les actions et d'assurer cohérence et efficacité d'intervention sur le territoire, la stratégie du SAGE Alagnon accorde une place transversale et prépondérante à la gouvernance et animation locale.

Le contenu du SAGE est synthétisé ci-après, pour chacun des 6 enjeux retenus : voir PAGD pages 106 à 110.

VII/ Les dispositions du SAGE Alagnon :

1/ Clef de lecture des dispositions :

1a/ Préambule :

Pour chacun des objectifs généraux sont présentés successivement :

- une synthèse de l'état des lieux et de la stratégie du SAGE
- un tableau de synthèse identifiant l'ensemble des dispositions proposées
- et, pour chaque sous-objectifs : une synthèse de la stratégie avec les disposition du PAGD, une synthèse du cadre légal et réglementaire et « ce que dit le SDAGE LB 2016-2021 » et les plus values possibles du SAGE.

1b/ Les dispositions :

Les dispositions comprennent deux parties : le contenu de la disposition et les modalités de mise en œuvre. La grille de lecture est présentée pages 112 et 113 du PAGD.

Les dispositions proposées pour le SAGE Alagnon sont classées selon différentes natures : des dispositions, sans aucune portée réglementaire, dont la mise en œuvre repose sur la volonté des acteurs du territoire :

Disposition d' ACTION = acquisition de connaissance, communication, travaux...

Disposition de GESTION = conseils, recommandations, bonnes pratiques...

Dispositions de MISE en COMPATIBILITE qui disposent d'une portée réglementaire: obligation de mise en compatibilité avec les dispositions du SAGE : des décisions prise dans le domaine de l'eau, des documents d'Urbanisme, des schémas départemental et régional des carrières, les IOTAS, les ICPE....

lc/ Atlas cartographique du PAGD :

Pour certains objectifs, sous-objectifs ou dispositions, des cartes permettent d'illustrer le contenu et de cibler notamment les secteurs concernés prioritaires. Toutes les cartes sont reprises dans l'atlas cartographiques du PAGD.

ld/ Modalités de mise en œuvre :

Les coûts estimatifs affichés sont donnés à titre indicatif. Ils devront être réajustés dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE. Les montants affichés sont hors subventions.

1e/ Concernant la compatibilité :

Lorsqu'une disposition vise une compatibilité, le texte correspondant est mis en valeur avec une couleur de fond variable en fonction des enjeux.

2/ Les dispositions de l'enjeu 1 : Gestion quantitative de la ressource en eau :

La stratégie pour l'enjeu 1 s'articule autour de 2 objectifs généraux, de 3 sous-objectifs déclinés en 8 dispositions (voir dans son intégralité dans le PAGD pages 116 à 149) :

Objectif général 1.1 : Préserver l'état quantitatif des ressources en eaux souterraines:

- Sous-Objectif : Améliorer et valoriser la connaissance sur la ressource et les prélèvements

Disposition 1.1.1 : Améliorer et diffuser la connaissance sur les eaux souterraines

Disposition 1.1.2 : Améliorer et diffuser la connaissance sur les prélèvements des eaux souterraines

- Sous-Objectif : Préserver les ressources stratégiques :

Disposition 1.1.3 : Établir un schéma de gestion NAEP (nappe alimentation en eau potable)

Objectif général 1.2 : Maintenir ou améliorer la gestion quantitative de la ressource en eaux superficielles

:

- Sous-Objectif : Améliorer et diffuser la connaissance sur la ressource et les prélèvements :

Disposition 1.2.1 : Améliorer le réseau de suivi des eaux superficielles et valoriser les données

Disposition 1.2.2 : Améliorer la connaissance des prélèvements et valoriser les données

- Sous-Objectif : Réduire les pressions exercées par les prélèvements sur cours d'eau: Disposition 1.2.3

: Faire évoluer et encadrer les prélèvements sur les ressources en eaux superficielles

Disposition 1.2.4 : Réduire les besoins en eau et la sollicitation des ressources naturelles

Disposition 1.2.5 : Gérer les crises

3/ Les dispositions de l'enjeu 2 : Qualité des eaux superficielles et souterraines :

La stratégie pour l'enjeu 2 s'articule autour de 2 objectifs généraux, de 5 sous-objectifs déclinés en 11 dispositions (voir dans son intégralité dans le PAGD pages 151 à 189) :

Objectif général 2.1 : Préserver la qualité des eaux souterraines:

Sous-Objectif : Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole:

Disposition 2.1.1 : Améliorer et optimiser les pratiques agricoles

Disposition 2.1.2 : Protéger les captages et les ressources stratégiques pour l'eau potable

Objectif général 2.2 : Atteindre et maintenir une bonne à très bonne qualité des eaux

superficielles :

Disposition 2.2.1 : Adapter et respecter les objectifs de qualité des cours d'eau

- **Sous-Objectif : Réduire les pollutions ponctuelles et diffuses d'origine agricole (hors produits phytosanitaires):**

Disposition 2.2.2 : Améliorer/Adapter les pratiques de fertilisation et d'épandage

Disposition 2.2.3 : Préserver les bandes tampons et les bords de cours d'eau

- **Sous-Objectif : Réduire les pollutions d'origine domestique et industrielle:**

Disposition 2.2.4 : Améliorer la planification et la gestion collective de l'assainissement

Disposition 2.2.5 : Améliorer l'assainissement collectif

Disposition 2.2.6 : Améliorer l'assainissement non collectif

Disposition 2.2.7 : Améliorer les rejets industriels

Sous-Objectif : Réduire les pollutions par les produits phytosanitaires :

Disposition 2.2.8 : Contribuer à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires

Sous-Objectif : Diminuer les pressions liées aux infrastructures linéaires :

Disposition 2.2.9 : Limiter l'impact des infrastructures linéaires sur la qualité des cours d'eaux

4/ Les dispositions de l'enjeu 3 : Biodiversité, qualité des milieux aquatiques et de leurs annexes :

La stratégie pour l'enjeu 3 s'articule autour de 2 objectifs généraux, de 5 sous-objectifs déclinés en 10 dispositions (voir dans son intégralité dans le PAGD pages 190 à 231) :

Objectif général 3.1 : Restaurer et Préserver les zones humides et les cours d'eaux de tête de bassin versant :

- **Sous-Objectif : Préserver/Restaurer les zones humides fonctionnelles et patrimoniales:**

Disposition 3.1.1 : Compléter l'inventaire et la caractérisation des zones humides

Disposition 3.1.2 : Informer sur les zones humides et accompagner les porteurs de projets

Disposition 3.1.3 : Intégrer et préserver les zones humides dans les opérations d'aménagement

Disposition 3.1.4 : Entretenir et restaurer les zones humides

- **Sous-Objectif : Préserver/ Améliorer le fonctionnement des cours d'eau en tête de bassin versant:**

Disposition 3.1.5 : Définir une stratégie de gestion des têtes de bassin versant

Disposition 3.1.6 : Protéger, entretenir et si besoin restaurer les cours d'eau de tête de bassin versant

Disposition 3.1.7 : Intervenir sur les ouvrages impactant la continuité écologique sur les cours d'eau

ête publique préalable à l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Alagnon n° E18000111/63

Objectif général 3.2 : Atteindre le bon état hydro-morphologique sur les cours d'eau principaux :

- Sous-Objectif : Poursuivre l'amélioration de la continuité écologique sur les cours d'eau principaux:

Disposition 3.2.1 : Poursuivre l'aménagement des ouvrages pour restaurer la continuité écologique

- Sous-Objectif : Maintenir/Restaurer un bon état hydro-morphologique des cours d'eau principaux (lit, berges, ripisylves):

Disposition 3.2.2 : Gérer de façon appropriée les grands cours d'eau et préserver les ripisylves

Sous-Objectif : Maintenir/Restaurer la dynamique fluviale de l'Alagnon:

Disposition 3.2.3 : Préserver l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon.

6/ Les dispositions de l'enjeu 4 : Gestion du risque inondation :

La stratégie pour l'enjeu 4 s'articule autour de 1 objectif général, de 2 sous-objectifs déclinés en 2 dispositions (voir dans son intégralité dans le PAGD pages 232 à 241) :

Objectif général 4.1 : Réduire les conséquences des inondations:

Sous-Objectif :Préserver les zones inondables et d'expansion des crues:

Disposition 4.1.1 : Délimiter et préserver les zones d'expansion des crues

Sous-Objectif : Améliorer les pratiques en zones inondables :

Disposition 4.1.2 : Informer sur les crues et la gestion du risque.

7/ Les dispositions de l'enjeu 5 : Valorisation paysagère et touristique :

La stratégie pour l'enjeu 5 s'articule autour de 1 objectif général, de 2 sous-objectifs déclinés en 1 disposition (voir dans son intégralité dans le PAGD pages 242 à 247) :

Objectif général 5.1 : Accompagner le développement d'un tourisme de valorisation des milieux et des paysages:

Sous-Objectif :Préserver/Améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques:

- Sous-Objectif : Prendre en compte la ressource et les milieux aquatiques dans le développement touristique:

Disposition 5.1.1 : Développer des pratiques respectueuses des milieux aquatiques.

7/ Les dispositions de l'enjeu 6 : Gouvernance du territoire :

La stratégie pour l'enjeu 6 s'articule autour de 2 objectifs généraux, de 2 sous-objectifs déclinés en 7 dispositions (voir dans son intégralité dans le PAGD pages 248 à 272) :

Objectif général 6.1 : Pérenniser une gestion de l'eau cohérente à l'échelle du bassin versant: un portage et une mise en œuvre adaptés du SAGE:

Disposition 6.1.1 : Structurer la gouvernance du SAGE

Disposition 6.1.2 : Faciliter l'appropriation et la mise en œuvre du SAGE

Disposition 6.1.3 : Assurer un suivi de la mise en œuvre du SAGE

Disposition 6.1.4 : Pérenniser/renforcer une gestion collective de l'eau et des milieux aquatiques.

Objectif général 6.2 : Améliorer et diffuser les connaissances:

Sous-Objectif : Améliorer les connaissances:

Disposition 6.2.1 : Pérenniser/renforcer les suivis des milieux aquatiques

Disposition 6.2.2 : Acquérir des connaissances complémentaires

Disposition 6.2.3 : Diffuser les connaissances.

VIII/ Évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi :

1/ Moyens techniques et humains :

Pour sa mise en œuvre, le SAGE mobilisera :

- Une cellule d'animation et du suivi du SAGE mise en place par la structure porteuse du SAGE : **4 ETP (équivalent temps plein) existant et 2,5 ETP à créer.** Cette cellule aura pour mission l'animation globale du SAGE et des commissions techniques, la sensibilisation et information auprès des acteurs du territoire, le suivi administratif des dossiers pour la CLE, la gestion de la base de données du SAGE et le suivi des études.
- La structure porteuse du Contrat Territorial pour mettre en place les programmes d'actions afin d'atteindre les objectifs du SAGE (en lien avec la structure porteuse du SAGE) : **2,5 ETP à créer.**
- Les collectivités compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).
- Les services de l'Etat qui auront en charge : l'application et le suivi réglementaire du SAGE (documents d'Urbanisme, instruction des IOTAs et des ICPE, PPRI, périmètre de protection des captages destinés à l'AEP...), la réalisation des inventaires réglementaires (ouvrages en travers des cours d'eau...), le suivi des masses d'eaux souterraines et superficielles...
- Les gestionnaires des milieux naturels qui contribueront à l'amélioration des connaissances, à la gestion des sites naturels, à l'information et la sensibilisation aux enjeux liés aux espèces patrimoniales.
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux pour la réalisation des études et travaux dans leur domaine de compétences (assainissement et alimentation en eau potable, urbanisme...).
- Les Chambres consulaires pour la conduite des études, l'animation et la communication dans leurs domaines de compétences.
- Les propriétaires riverains des cours d'eau, les exploitants agricoles, les industriels, les propriétaires d'ouvrages en travers des cours d'eau... pour la mise en place des actions et mesures de gestion préconisées par le SAGE.
- Les partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Auvergne Rhone-Alpes et les 3 départements.

2/ Moyens financiers :

Les chiffrages effectués comprennent le coût des études préalables et travaux, en incluant également les

oyens humains nécessaires...De nombreuses incertitudes existent...Les coûts présentés ci- après sont donc les estimations qui ne pourraient en aucun cas être pris pour des coûts réels...Ils s'entendent hors subventions et ont été estimés sur une période de 6 ans.

Le montant prévisionnel associé à la mise en œuvre du SAGE Alagnon est évalué à environ 50 395 600 euros dont :

- 42 294 000 euros HT lié au socle = % (mise en œuvre du cadre légal et réglementaire et du SDAGE Loire Bretagne qui devra être mis en œuvre même en l'absence du SAGE Alagnon.
- 8 101 600 euros HT lié à la mise en œuvre du SAGE Alagnon. = %

Le montant prévisionnel a été repartitionné par enjeu (les enjeux 1 et 2 consomment % du montant prévisionnel du SAGE essentiellement sur le socle), par actions et par Maître d'Ouvrages.

1/ Suivi de la mise en œuvre du SAGE :

Le suivi a pour objectif d'évaluer les effets du SAGE par rapport aux effets escomptés et d'adapter en continu les orientations de gestion du bassin. Il s'agit de rechercher si les moyens techniques et financiers mis en œuvre ont permis d'atteindre les effets attendus et les objectifs assignés.

Ceci est une aide à la décision pour la CLE et un outil de communication vis à vis des partenaires du SAGE et des usagers de l'eau (L'état d'avancement du SAGE, l'atteinte des objectifs, l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages...).

Un tableau de bord sera mis en place...Il s'appuiera sur différents indicateurs de suivi pertinents au regard des enjeux et objectifs visés par le SAGE et des dispositions retenues...

Ces indicateurs de suivi se répartissent en :

- Indicateurs de pression en lien avec les activités anthropiques et l'aménagement du territoire (ex : évolution de la population, des surfaces bâties, des espaces agricoles, des surfaces forestières, des rejets et des prélèvements...)
- Indicateurs d'état de la ressource en eau (qualité et quantité...) et des milieux aquatiques...
- Indicateurs de réponse (moyens financiers engagés, taux de réalisation, amélioration des réseaux AEP, Conformité des prélèvements, des documents d'Urbanisme, des systèmes d'assainissement, des rejets des carrières...)

Un planning prévisionnel, sur les 6 ans, de mise en œuvre des actions du SAGE par enjeu a été élaboré.

- L'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le sous bassin versant
- la définition des objectifs généraux permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L211-1 (principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau) et L430-1 du CE (principe de préservation des milieux aquatiques et de protection du patrimoine piscicole), l'identification des moyens prioritaires de les atteindre
- L'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être rendues compatibles avec le SAGE
- L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE
- et, le cas échéant, les documents notamment cartographiques, identifiant les zones visées par les 1°, 3° et 4° du I/ de l'article 212-5-1 ainsi que l'inventaire visé par le 2° des mêmes dispositions....